

Département du Rhône

Arrondissement de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Commune de SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE

Arrêté n° 2021-82

PORTANT obligation faite aux riverains de déneiger, racler, saler ou sabler le trottoir ou la partie de chaussée située devant leur domicile.

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE (Rhône),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 ;
- VU l'article 99.8 du Règlement Sanitaire Départemental du Rhône ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;
- Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire par temps de neige afin d'assurer la sécurité dans la commune et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents ; que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous ;

ARRETE

Article 1 : Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

Article 2 : Il est interdit de pousser les neiges et les glaces à l'égout : les tampons de regard et les bouches d'égout doivent demeurer libres.

Article 3 : En temps de neige ou de gelée, il est défendu de sortir sur la rue les neiges ou glaces provenant des cours, jardins et parkings privés. Il est également défendu de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

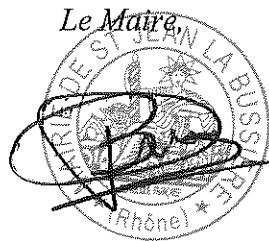
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Article 6 : Il sera fait ampliation du présent arrêté à monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône et à la Brigade de Gendarmerie de Thizy Les Bourgs.

Fait à St-Jean-la-Bussière, 28 décembre 2021,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of St-Jean-la-Bussière, Rhône. The seal contains the text "COMMUNE DE ST JEAN LA BUSSIÈRE" around the top and "Rhône" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun and a bird. A large, dark, handwritten signature is written across the seal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.